

DEPARTEMENT DU TARN		Date de transmission de l'acte: 14/04/2026						
ARRONDISSEMENT DE CASTRES		Date de reception de l'AR: 14/04/2026 081-218101871-DL_2026_037-DE AGEDI						
EXTRAIT DU REGISTRE CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 avril 2026								
COMMUNE DE MOULAYRES		Date de convocation : 03 avril 2026						
		Le huit avril deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Laurent BAZART, Maire de la commune, et a élu secrétaire de séance Karine SECHERET, 2 ^{ème} Adjointe						
		<u>PRESENTS</u> : Laurent BAZART, Frédéric MATUSZEWSKI, SECHERET Karine, Maud LEONARD, Carole TOURNIER, Anne-Laure VICTOR, Patrice BLATTES, Patrick CLEMENT						
		<u>REPRESENTES</u> : ALBOUY Francine (MATUSZEWSKI Frédéric)						
		<u>ABSENTS</u> : Richard GONNET, Brice AMALVY						
Délibération N° DL_2026_027		EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Vote du CFU 2025		11	6	8	9	9	0	0
		Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.						
		Le CFU répond à deux objectifs principaux : - Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux. - Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.						
		Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.						
		Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.						
		Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances						

où le compte administratif du maire son président, le Maire ne devant pas

Monsieur Laurent BAZART s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Frédéric MATUSZEWSKI, 1^{er} Adjoint, préside la séance.

LE CFU du budget primitif 2025 fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	192 789.33 €	20 493.29 €	213 282.62 €
Dépenses	131 766.83 €	60 029.37 €	191 796.20 €
Résultat	61 022.50 €	-39 536.08 €	21 486.42 €
Résultat 2024 reporté	90 582.50 €	35 786.14 €	126 368.64 €
Résultat de clôture	-3 749.94 €	151 605 €	147 855.06 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le CFU 2025 du budget de la commune.

Karine SECHERET,
Secrétaire de séance



Laurent Bazart,
Maire

